

## REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION HOT FRISBEE CLUB CELLOIS

L'association Hot Frisbee Club Cellois est une association loi 1901, à but non lucratif. Elle permet à ses adhérents de pratiquer les activités du disque volant et plus particulièrement de l'Ultimate. Elle est affilié à la Fédération Française de Flying Disc (FFFDF).

### Membres de l'association

Pour être membre individuel de l'association, il faut :

- être à jour de ses cotisations,
- ne pas être ou avoir été radié de l'association,
- avoir fourni l'ensemble des documents nécessaires à la création de la licence

### Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale chaque année.

Les adhérents habitants la Celle Saint Cloud bénéficient d'une réduction sur le montant de la cotisation définie elle aussi chaque année lors de l'assemblée générale.

### Licence

Il existe 5 types de licences proposées aux adhérents

- 3 licences compétitions : adultes, juniors et jeunes, qui sont définies à partir de l'année de naissance de l'adhérent. Les plages d'années sont définies chaque saison et suivent celles fournies par la fédération.
- 1 licence loisirs : qui permet à l'adhérent de participer aux entraînements. Les championnats ne lui sont pas autorisés. Quant aux tournois, à lui seul de voir avec les organisateurs de son acceptation, l'association ne serait pas tenue responsable.
- 1 licence cadre, pour les personnes désirant s'investir dans l'association en dehors du plan sportif.

Une licence peut être délivrée lorsque les documents mis à disposition par l'association, généralement fin juillet ont été complétés et transmis. Elle peut être prise à n'importe quel moment de la saison, par contre il n'y a pas de réduction sur le montant de la cotisation.

Une licence est valable jusqu'au 31 août de la saison suivante.

L'obtention de la licence lui donne l'accès aux entraînements de sa catégorie.

Toute personne n'ayant pas donné l'ensemble des documents pour l'obtention de sa licence peut se voir refuser l'accès aux entraînements.

### Certificat médical

La validité d'une licence est subordonnée à la présentation d'un certificat médical d'aptitude au sport en compétition ou en loisir. La mention « compétition » ou « loisir » doit être lisible sur le certificat médical.

Pour les juniors et les jeunes désirant participer aux compétitions de une voir deux catégories supérieures à celle où il est enregistré, les mentions « surclassement » ou « double-surclassement » doivent être lisibles aussi sur le certificat médical.

Les licences cadre sont dispensées de certificat médical

Un modèle de certificat médical est fourni par l'association et est fortement conseillé.

Règles sur la couverture d'un certificat médical :

- Pour tout nouveau licencié, le certificat médical est obligatoire. Un nouveau licencié est une personne qui n'a jamais pris de licence ou qui a déjà eu une licence sauf pour la saison précédente.
- Pour les anciens licenciés, ceux qui ont eu une licence la saison précédente :

- Si l'adhérent demande un surclassement ou un double-surclassement (pour les jeunes et juniors), un nouveau certificat médical est obligatoire
- Si l'adhérent change de catégorie (passage senior à master, master à grand master, ...), un nouveau certificat médical est obligatoire
- Si la date du précédent certificat médical est supérieur à 2 années, il ne pourra donc pas couvrir la nouvelle saison, un nouveau certificat médical est obligatoire
- Dans les autres cas, l'adhérent renseigne le questionnaire de santé « QS-SPORT », cerfa N° 15699\*01
  - Si toutes les questions ont une réponse négative, l'adhérent signera l'attestation médicale
  - Sinon, l'adhérent devra fournir un nouveau certificat médical

Un nouveau certificat médical doit avoir une date de moins de 6 mois à la prise de licence

## **Assurance**

Lors de sa demande d'inscription, l'adhérent peut demander la souscription de l'assurance « dommages corporels » dans le cadre du contrat collectif de la Fédération.

Il peut étendre les garanties de base (capitaux de base et prestations supplémentaires) en demandant la souscription d'une option supplémentaire.

Les tarifs de ces assurances sont communiqués au début de chaque saison.

## **Entraînements :**

Des entraînements sont proposés, suivant la catégorie, ils sont définis en début d'année sur leur lieu et leur tranche horaire.

Les infrastructures sont mises à disposition par la commune, cette dernière peut supprimer certains créneaux qui peuvent ne pas être remplacés, les adhérents en seront automatiquement informés par les différents canaux de communication utilisés.

Les adhérents doivent indiquer leur participation aux différents entraînements au moins 24H avant le dit entraînement, afin de permettre aux entraîneurs de les adapter et si le nombre n'est pas suffisant de les supprimer.

## **Championnats :**

Seuls les adhérents ayant une licence compétition peuvent s'inscrire aux différents championnats que soumet l'association.

Les participations aux différents championnats n'est pas obligatoire, mais lorsque l'adhérent a émis son désir d'y participer, il est tenu de tenir ses engagements.

Une fois que l'association s'est engagée auprès de l'instance organisatrice, si l'adhérent qui s'était engagé se désiste et met en péril la participation avec implication d'une pénalité financière à l'association, le conseil d'administration statuera sur les impacts financier qui pourrait lui être réclamé.

Dans les cas où 2 équipes sont engagées pour le même type d'épreuve ou qu'un nombre trop important d'adhérent désire participer à la même épreuve, des règles de sélection seront assurées par les coachs en début de saison.

## **Devoirs des membres**

Tout membre s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité comme dans ses rapports avec les tiers, il s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Il s'engage à rejeter toutes formes de racisme.

Si des faits allant à l'encontre de cet engagement sont relatés, une commission de discipline composé des membres du conseil d'administration statuera sur les sanctions à prendre, pouvant aller de la suspension pour une durée définie jusqu'à la radiation de l'adhérent.